

**Décision tarifaire****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir au Président de l'université pour la fixation des tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, de vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que de location de biens meubles ou immeubles ;

**DÉCIDE****Article 1 Fixation de tarifs**

Sont approuvés les tarifs figurant ci-après pour l'action suivante :

- Type d'action : journées de formation
- Nom de l'action : Journées de la formation médicale continue
- Dates : 9 au 12 septembre 2024

Désignation	Prix unitaire HT (€)	Exonéré de TVA	Prix unitaire TTC (€)
Inscription 1 jour	35,00 €	0	35,00 €
Inscription 2 jours	70,00 €	0	70,00 €
Inscription 3 jours	80,00 €	0	80,00 €
1 session visioconférence	10,00 €	0	10,00 €
Inscription 1 jour + 1 session visioconférence	45,00 €	0	45,00 €
Inscription 2 jours + 1 session visioconférence	80,00 €	0	80,00 €
Inscription 3 jours + 1 session visioconférence	90,00 €	0	90,00 €
Étudiants			Gratuit

**Article 2 Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le lendemain de sa transmission au Recteur d'académie.

Elle est publiée au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3 Exécution**

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 4 juin 2024.

**Arnaud GIACOMETTI**

*A. Giacometti*

**Président de l'université**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université de Tours, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le : **07 JUIN 2024**  
Transmise au Recteur le :